Outil d'aide à la décision pour les intervenants psychosociaux

Appréciation des besoins des personnes proches aidantes (PPA)

Ces orientations sous-entendent que le consentement de la PPA a été demandé au préalable

L'approche aidance Bas-Saint-Laurent

La PPA ne présente pas de facteurs de risque majeurs et ne manifeste aucuns besoins particuliers dans l'exercice de son rôle.

L'intervenant sensibilise la PPA aux risques de la proche aidance : épuisement, précarité financière, isolement social, etc.

L'intervenant encourage la PPA à contacter le service **Info-Aidant** et fait connaître le site web de L'approche aidance Bas-Saint-Laurent afin que la PPA puisse être bien informée **procheaidancebsl.ca**

L'outil Référence aidance Québec peut aussi être utilisé avec le consentement de la PPA afin de la référer vers les services de la communauté.

Le code d'acte d'intervention 7710 est utilisé pour saisir les interventions de mobilisation ou de soutien aux PPA dans le dossier de l'usager.

La PPA ne présente pas de facteurs de risque importants, mais elle exprime des besoins particuliers ou ces besoins sont observés par l'intervenant.

L'intervenant offre du soutien direct dans le programme-service de l'usager et réfère vers les ressources externes pertinentes. Pour référer, il peut consulter le site web de L'approche aidance Bas-Saint-Laurent **procheaidancebsl.ca** ou il peut utiliser l'outil **Référence aidance Québec** (referenceaidancequebec.ca).

À la suite de l'appréciation des besoins de la PPA dans le cadre du suivi de l'usager, des objectifs d'accompagnement de la PPA sont inscrits dans le plan d'intervention de l'usager et des notes au dossier sont faites en suivi de ceux-ci.

Les informations données à la PPA, ses besoins et les interventions réalisées sont documentées dans le dossier de l'usager, en cohérence avec les objectifs d'accompagnement de la PPA prévus dans le plan d'intervention de l'usager.

Le code d'acte d'intervention 7710 est utilisé pour saisir les interventions de mobilisation ou de soutien aux PPA dans le dossier de l'usager.

La PPA présente des facteurs de risque importants pour sa santé et son bien-être et des besoins sont exprimés ou observés par l'intervenant.

L'intervenant observe les signes cliniques ou recueille des témoignages indiquant la présence de risques significatifs.

En fonction de l'appréciation des besoins de la PPA et de ce qui est plus pertinent cliniquement, l'intervenant peut :

1. Ouvrir un dossier au nom de la PPA dans le même programme-service que l'usager et appliquer son processus clinique.
2. Référer la PPA vers le service pour les PPA à l'AAOR du CISSS.
3. Référer la PPA vers le 911 pour urgence ou 1-866-APPELLE en cas d'idéations suicidaires ou homicidaires.

Si la PPA est référée vers le service aux PPA de l'AAOR, l'intervenant du programme-service de l'usager poursuit ses interventions durant l'attente afin d'assurer une prise en charge rapide.
Les besoins de la PPA sont ensuite évalués par le service aux PPA (AAOR).
La PPA peut recevoir des services offerts par le service aux PPA de l'AAOR ou être orientée vers d'autres ressources de la communauté ou du CISSS mieux adaptées à ses besoins.

Selon la situation, le **code d'acte d'intervention 7712** est utilisé pour les services de soutien spécifiques requis par la PPA. Le **profil d'intervention 420** est généralement utilisé pour consigner les interventions aux PPA à l'AAOR.

Cet outil est inspiré des travaux réalisés par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Québec